



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 9147

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'arrêté du 30 janvier 1997 qui prévoit de ne plus assurer l'enseignement du grec en option en classe de troisième dès la rentrée 1998. Dans cette hypothèse, il n'y aurait donc plus de grec enseigné en collège. Il lui demande donc s'il compte maintenir l'ouverture des sections de grec dès la rentrée prochaine et, sur quelles motivations s'appuie sa décision.

Texte de la réponse

L'organisation actuelle de la formation au collège prévoit, au contraire, que l'enseignement du grec est introduit en classe de troisième, en option facultative à raison de trois heures hebdomadaires, à partir de la rentrée scolaire 1998 (arrêté du 26 décembre 1996, paru au Bulletin officiel n° 5 du 30 janvier 1997). La circulaire n° 98-004 du 9 janvier 1998 (parue au Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 1998) relative à l'organisation de la rentrée 1998 dans les collèges le rappelle expressément : « une option grec pourra être proposée en troisième, s'il y a suffisamment de candidats ». Le grec est en effet étudié aujourd'hui par un nombre relativement faible d'élèves qui représentent 1,7 % des collégiens. L'organisation de cet enseignement n'implique pas l'ouverture de sections spécifiques puisqu'elle peut concerner des élèves de plusieurs classes de troisième. Elle nécessite cependant, pour les établissements, que le nombre d'élèves ayant choisi cette option constitue un groupe suffisant pour donner à cet enseignement sa pleine efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9147

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 379

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1953